

*Peine capitale*

Nos responsabilités à titre de députés se résument en quatre points, quatre choses que nous devons accomplir. En premier lieu, nous devons exposer les raisons pour lesquelles nous adoptons une position au sujet d'une question de conscience.

Nous pouvons le faire de diverses façons. Je le fais en ce moment en parlant de la question à la Chambre des communes.

Un autre moyen que nous avons tous utilisé, c'est l'expédition de lettres à nos électeurs. En outre, nous avons des conversations au téléphone et nous participons à des entretiens sur les ondes. Les députés peuvent recourir à divers moyens pour exposer leurs positions, leurs préoccupations et comment ils entendent régler la présente question.

En second lieu, il importe beaucoup que nous, parlementaires, ne nous esquivions pas devant des questions comme celle-ci. Ce serait là la pire des lâchetés à mon avis. Ce serait faire preuve d'une totale irresponsabilité et certes d'un manque d'autorité, alors que nous sommes élus ici, je crois, pour assurer une certaine autorité.

Il faut donc, en troisième lieu, que nous nous prononcions sur la question et cela, selon nos principes et nos propres convictions.

En quatrième et dernier lieu, nous, parlementaires, devons prendre la responsabilité de ce vote. Autrement dit, lorsqu'Albert Cooper vote ici selon sa conscience, il doit être disposé à en subir les conséquences. Si mes électeurs ne sont pas satisfaits de mon vote, ils ont le droit de se débarrasser de moi à la prochaine occasion, droit que je leur concède volontiers.

Je tiens à aborder brièvement les raisons que j'ai de voter comme je vais le faire ce soir. Je vais voter ce soir en faveur de la peine capitale et en faveur de la motion dont nous sommes saisis.

Je crois que lorsque nous sommes aux prises avec une question comme celle-là, nous nous fixons tous à nous-mêmes une série de normes, quelques lignes directrices morales que nous estimons essentielles et sur lesquelles nous fondons notre décision ou notre conclusion.

Pour moi, le fondement des valeurs morales, c'est la Bible. Je ne vais pas me lancer dans un long sermon—d'abord, parce que je ne suis pas compétent pour ce genre de choses et ensuite, parce que je crois que personne ne s'intéresserait vraiment à ce que je pourrais alors dire. Mais je voudrais expliquer un ou deux points qui montreront pourquoi j'en suis arrivé à appuyer la motion à l'étude.

Tout d'abord, l'Ancien Testament me semble très clair. Il prévoit et approuve la peine capitale. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de désaccord entre les députés à ce sujet. Là où il peut y avoir divergence de vues, c'est dans l'interprétation du Nouveau Testament, qui n'est pas aussi clair. Je crois néanmoins que le Nouveau Testament ne va pas à l'encontre de

l'Ancien. Par conséquent, ce qui est approuvé dans l'Ancien Testament est considéré comme acceptable dans le Nouveau.

● (1640)

Je me suis souvent demandé pourquoi Jésus-Christ, qui savait qu'il subirait un jour la peine capitale, n'a jamais jugé opportun de discourir sur le droit de l'État d'imposer pareille sentence. Je tenais à soumettre ces deux brefs arguments à l'attention de la Chambre.

Je tiens également à dire que la dissuasion et la vengeance ne font pas partie des arguments qui alimentent mon processus décisionnel. Même si ces aspects peuvent servir de justification à la peine capitale, ce ne sont pas des arguments valables pour rétablir la peine de mort.

Il nous faut, selon moi, un régime judiciaire où la peine est proportionnelle au crime. À mon avis, comme individus, nous sommes responsables des gestes que nous posons. Si nous posons un geste donné, nous devons être disposés à en payer le prix. Je crois également que l'État a le droit de faire la guerre pour protéger son territoire et ses citoyens et que, ce faisant, il a le droit de tuer au besoin pour protéger sa population. Je crois, de plus, que l'État a le droit de châtier un criminel en lui enlevant la vie si l'État décide qu'une telle peine est appropriée.

Je favorise la peine capitale dans le cas de l'assassinat professionnel, de l'assassinat multiple, du meurtre accompagné d'agression sexuelle et de torture, du meurtre de gardiens de prison et d'agents de police et du terrorisme. Je favorise la peine capitale lorsque le criminel a été reconnu coupable hors de tout doute. Si une personne est reconnue coupable d'un crime après avoir été jugée en bonne et due forme, alors j'estime que l'État a le droit de lui imposer le châtiment ultime, la peine de mort.

En sixième lieu, je voulais m'interroger très brièvement sur les conséquences éventuelles du rétablissement de la peine de mort au Canada. Beaucoup de mes amis juristes prétendent que les jurys seront davantage portés à acquitter les prévenus et qu'ainsi, un plus grand nombre de meurtriers échapperont au châtiment qu'ils méritent. Cela ne me dérange pas particulièrement, car l'une des beautés de notre régime réside dans le fait qu'en cas de crime, notamment un crime passible de la peine de mort, l'accusé a le droit d'être jugé par un jury ou par ses pairs. C'est ce groupe qui a le choix, lorsqu'il trouve que le crime le justifie, de réclamer la peine capitale.

Je vois que mon temps de parole est pratiquement écoulé. En conclusion, permettez-moi de dire que les dernières semaines ont été très difficiles pour un certain nombre de mes collègues. Je le mentionne, car il est important que les Canadiens le comprennent. Mes collègues et amis qui ne partagent pas l'opinion majoritaire de leurs électeurs sont placés dans une situation délicate. En effet, ils ont été forcés de prendre position sur cette question. Pour beaucoup d'entre eux, cela a été une période difficile, exaspérante et tendue.